

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SARL BIOGAZ EMMANUEL sur la commune principale de l'AIOT 910 Route de la Gare 27230 ST MARDS DE FRESNE.

La référence de votre dossier est A-3-8ZYWHR89W et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 10/05/2023 à 14h38 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **44367787700021**

Organisme : **EURL SET ENVIRONNEMENT**

Fonction : **Chargée d'études en environnement**

Personne morale

N° SIRET **92249836500019**

Raison sociale **BIOGAZ EMMANUEL**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

910 RTE DE LA GARE

27230 ST MARDS DE FRESNE

Signataire

Qualité : **Co-Gérant**

Référent

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SARL BIOGAZ EMMANUEL**

Description des activités :

SARL BIOGAZ EMMANUEL a pour objet la construction d'une installation de méthanisation au 910 Route de la Gare en la commune de SAINT MARDS DE FRESNE (27). L'installation sera de type injection. Cette installation valorisera : • Des effluents d'élevage : fumier de taurillons, de vaches allaitantes et de volailles, lisier de vaches laitières, eaux vertes et brunes (55,3%), • Des cultures principales à vocation énergétique (14,3%) : Maïs ensilage, • Des cultures intermédiaires à vocation énergétique (30,4%) : CIVES, • La quantité totale d'intrants sera de 9 775 t/an. L'installation comprendra : - un pont-bascule - à la réception des intrants : une fumière couverte existante de stockage des fumiers de 850 m² (appartenant à l'élevage), 4 silos, une préfosse à lisier de 2200 m³ - une trémie d'incorporation - un digesteur de 1875 m³ (diamètre 21 m, hauteur 6 m) - un post-digesteur de 1875 m³ (diamètre 21 m, hauteur 6 m) - une cuve de stockage de digestat de 5316 m³ (diamètre 30 m, hauteur 8 m) - une préfosse de reprise des digestats avant épandage - une plateforme épuration du biogaz avec chaufferie et épurateur - un poste d'injection du biométhane grdf - une réserve incendie 120 m³ souple avec stationnement pompier - un local bureau avec vestiaire et assainissement autonome - des locaux techniques : bâtiment intermédiaire, un local électrique, une dalle groupe électrogène - une aire de lavage - une torchère - un bassin de gestion des eaux pluviales L'installation sera construite sur les parcelles cadastrales ZM 189 et ZM 014 de la commune de Saint Mards de Fresne. L'installation produira annuellement : - 1 150 440 Nm³ de biogaz, - 10 971 t de digestat brut Le biogaz sera injecté dans le réseau GRDF. Le digestat sera valorisé en épandage agricole sur les terres mises à disposition par le GAEC EMMANUEL et le GAEC LEROUX. Une étude préalable à l'épandage est réalisée conformément à l'article 5.8 de l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Le site sera intégralement sur rétention pour éviter tous déversements au milieu naturel. D'autre part, les silos étant implanté sur un fossé busé, il est prévu de renforcer l'étanchéité de cette zone par : • Les silos sont en enrobés • Un traitement de sol à la chaux est réalisé sous les silos, • un chemisage étanche est posé sur le linéaire busé.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

910 Route de la Gare

27230 ST MARDS DE FRESNE

X : 513724

Y : 6888973

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 26.78 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Forage souterrain **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1500**

Profondeur : **Plus de 10m de profondeur**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux usées des locaux sociaux sont traitées par microstation.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Microstation 3 EH

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **90**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les eaux traitées par microstation son ensuite rejetées dans le fossé au nord de la parcelle.

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Digestat de l'unité de méthanisation

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
027003753	GAEC EMMANUEL	1 à 32
014031258	GAEC LEROUX	1 à 118

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **452**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **45483**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **24780**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **20703**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **45483**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **6**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les gaz issus de l'épuration du biogaz.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Les gaz d'échappement des véhicules de livraison des matières et de pompage du digestat.

[Elimination des déchets et résidus de l'exploitation](#)

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

- Huiles moteurs (13 02 06), environ 1,5 m³/an, repris par l'entreprise chargée de l'entretien du

moteur, - Filtres à huiles usagés (16 01 07), environ 100 kg/an, repris par l'entreprise chargée de l'entretien du moteur, - Palettes/bois non souillé (15 01 03), environ 1 t/an, réutilisées, - Emballages en papier/carton (15 01 01), environ 100 kg/an, recyclage, - Emballages en matières plastiques (15 01 02), environ 100 kg/an, recyclage.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve incendie**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Une réserve de 120 m3 souple sera présente sur le site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat-de-depot.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

EXTRAIT CADASTRAL.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

METHA BERNAY - 2023 03 09 - Plan Masse PC-PC2b_A0_compressed.pdf